

Info CGSLB

CP 121 | NETTOYAGE PRIME SYNDICALE

Quelle est la période de référence ?

La période de référence s'étend du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- Il faut avoir travaillé dans une entreprise de nettoyage pendant la période de référence de la prime syndicale et être syndiqué pendant toute la période de référence.
- Les bénéficiaires du RCC et les chômeurs âgés ont également droit à la prime syndicale.
- Les travailleurs pensionnés pendant l'année de service ainsi que les héritiers des bénéficiaires décédés pendant la même année de service ont toujours droit à une prime syndicale complète s'ils étaient encore membres pendant l'année de service complète jusqu'à la retraite ou le décès.

Quel est le montant de la prime syndicale ?

Le montant maximum s'élève à 145 € pour une période de référence complète.

Si moins de 180 jours travaillés, le montant se calcule au prorata selon le tableau suivant :

Occupation	Montant prime syndicale
moins de 15 jours	0,00 €
de 15 à moins de 30 jours	12,08 €
de 30 à moins de 45 jours	24,16 €
de 45 à moins de 60 jours	36,24 €
de 60 à moins de 75 jours	48,32 €
de 75 à moins de 90 jours	60,40 €
de 90 à moins de 105 jours	72,48 €
de 105 à moins de 120 jours	84,56 €
de 120 à moins de 135 jours	96,64 €
de 135 à moins de 150 jours	108,72 €
de 150 à moins de 165 jours	120,80 €
de 165 à moins de 180 jours	132,88 €
à partir de 180 jours	145,00 €



= 1/12e du montant annuel total (145 €) pour chaque mois pendant lequel le travailleur a été employé dans une entreprise de nettoyage.

Assimilations

Jusqu'à 300 jours de maladie.

Autres modalités

- Il n'y a pas de cumul possible avec les primes syndicales d'autres secteurs. Les primes échues des 2 années précédentes peuvent encore être payées

À partir de quand le paiement est-il effectué ?

La prime syndicale est versée en même temps que la prime de fin d'année, à partir du 6 décembre 2024.

Votre liberté, votre voix

